

TAXE DE SÉJOUR 2027

Tarifs applicables sur DINAN AGGLOMERATION

Délibération du 18/05/2026.

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Catégories d'hébergement	Tarifs	Dinan Agglo	Département (10%)
Palaces	3,85 €	3,50 €	0,35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,00 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	2,00 €	0,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,65 €	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,10 €	1,00 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, auberges collectives	0,88 €	0,80 €	0,08 €
Chambres d'hôtes	0,88 €	0,80 €	0,08 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,66 €	0,60 €	0,06 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20 €	0,02 €
Mode de calcul de la taxe de séjour : Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concernée : nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.			

LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Hébergements non classés	Taux	Dinan Agglo	Département (10%)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	4.4%	4%	+10%
Mode de calcul de la taxe de séjour** : (Tarif du séjour à la nuitée / nombre de personnes accueillies* x 4,4%) x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour. *Le calcul du tarif à la nuitée est réalisé sur le nombre de personnes reçues à chaque séjour (adultes et enfants) **Le montant de la taxe est plafonné à 3,85€ par nuit et par personne (modification de la loi de finances pour 2021 votée le 29-12-2020).			

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures (-18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

ATTENTION : une personne qui loue un hébergement touristique en dehors de sa commune de résidence, même si elle se situe sur le territoire de Dinan Agglomération, est assujettie à la taxe de séjour (modification de l'article 2333-29 du CGCT).